

Genève, le 15 octobre 2019

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**AUDIT DE GESTION RELATIF À LA GOUVERNANCE  
DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRES**

Saisie de plusieurs communications citoyennes faisant état d'éventuels dysfonctionnements au sein de l'administration communale, la Cour des comptes s'est intéressée à la problématique de la gouvernance de la commune de Vandoeuvres. La Cour a constaté entre autres que l'exécutif ne dispose pas d'une stratégie formalisée pour la durée de la législature et a mené peu de réformes pour faire évoluer l'organisation et le fonctionnement de la commune. En outre, l'exécutif est trop fortement impliqué dans les activités opérationnelles au détriment de ses tâches de supervision et de contrôle, avec pour corollaire un positionnement inadéquat de la fonction de secrétaire général. La Cour des comptes a émis sept recommandations générales, dont une adressée au prochain exécutif, qui entrera en fonction en juin 2020. Toutes ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

L'objectif de la mission a été de s'assurer que l'organisation et le fonctionnement de la commune de Vandoeuvres permettent de réaliser les politiques publiques de manière efficace et que la commune dispose de procédures et des directives en matière de ressources humaines, de finances et d'achats. La Cour a effectué des tests de détail en vérifiant l'application des procédures concernées par les différents intervenants (exécutif, secrétaire général, collaborateurs) ainsi que la bonne tenue des dossiers du personnel et le respect du statut du personnel de la commune. La Cour n'a cependant pas traité la communication sur le paiement des heures supplémentaires effectuées par une ancienne collaboratrice, l'affaire ayant été tranchée par le SAFCO.

En matière **de gouvernance et d'organisation**, la Cour constate que l'exécutif n'a pas établi de document expliquant sa vision pour la durée de la législature, ni de stratégie permettant la planification des missions à accomplir. L'analyse des besoins, en termes de nombre de collaborateurs, de compétences requises ou encore de locaux nécessaires à l'administration, fait donc défaut.

À propos du **pilotage de l'administration**, la Cour relève que l'exécutif est très présent dans l'activité opérationnelle de la commune et n'a plus le recul nécessaire pour remplir ses tâches de supervision et de contrôle. En outre, cet interventionnisme prive le secrétaire général d'une partie de ses attributions. Enfin, des incohérences ont été constatées entre les attributions du de ce dernier et ce qui est attendu de la fonction. Il est ainsi dans l'impossibilité de mener à bien sa tâche de gestion des ressources humaines, car il n'est pas le responsable hiérarchique du comptable et il n'a pas accès aux salaires des employés communaux.

Quant à la **gestion opérationnelle de l'administration**, la Cour relève que l'environnement de contrôle au sein de la commune de Vandoeuvres montre des lacunes importantes. Les dispositions réglementaires relatives aux heures supplémentaires ne sont pas respectées et les procédures en matière d'achats de biens et services ne sont pas systématiquement appliquées. Enfin, la gestion du personnel est lacunaire en l'absence de fixation d'objectifs aux collaborateurs et de tenue de séances d'évaluation périodiques. De plus, les cahiers des charges ne sont pas à jour et les dossiers du personnel ne sont pas tenus adéquatement.

Les **recommandations émises** par la Cour visent à réformer la gouvernance et l'organisation de la commune de Vandœuvres. La Cour a ainsi formulé sept recommandations thématiques générales, toutes acceptées, dont certaines seront à mettre en place par l'exécutif actuel et une sera du ressort des prochains élus.

La Cour recommande notamment à l'exécutif actuel de réduire son implication dans la gestion opérationnelle, d'adapter l'organisation de l'administration et de se doter d'outils de pilotage. Elle l'invite également à nommer un responsable ad intérim de jusqu'à l'entrée en fonction du nouvel exécutif.

La Cour recommande aux prochains élus de désigner un secrétaire général sur la base d'une analyse des compétences nécessaires à cette fonction et de mettre au concours le poste de manière à disposer de plusieurs candidatures.

Finalement, la Cour relève que l'exécutif de Vandoeuvres a adopté une attitude constructive vis-à-vis du travail d'audit de la Cour et a pris des mesures depuis le début de l'été 2019 afin de corriger les lacunes importantes qui sont décrites dans le rapport de la Cour.

*Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :*

*Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate*

*Tél. 022 388 77 90, courriel : [sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch](mailto:sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch)*